REUNION CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 26 JUIN 2023

Présents: MM. André LAURENT, Thierry DEBARD, Thomas INSELIN, Guillaume GRASSET, Thierry BLANC, Renaud MOULIN, Guillaume LOPEZ et Régis ARLAUD, M^{mes} Odile BOISSIN, Karine LADET, Laure VIELFAURE, Brigitte MOULIN et Laurence TEIL;

Absents: M. Patrick REY donne pouvoir à Mme Laure VIELFAURE, M^{me} Marie-Laure WESTERLOPPE donne pouvoir à Mme Odile BOISSIN.

Secrétaire de séance : M. Guillaume LOPEZ.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX AGENTS CONTRACTUELS:

Le Maire rappelle que la commune a embauché au service scolaire un agent contractuel pour renforcer l'équipe. Ce poste s'arrête le 31 aout 2023.

Le Maire propose au Conseil de créer un emploi permanent de 3 ans ouvert aux agents contractuels pour continuer à assurer des missions au service scolaire car le nombre d'enfants sur les 3 années à venir reste conséquent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent d'Adjoint technique dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 heures 00 minutes).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accompagnement des enfants le temps périscolaire cantine et garderie, fonction d'ATSEM si nécessaire, entretien des locaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un CAP petite Enfance. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE :

<u>Article 1</u>: d'adopter la proposition du Maire,

Article 2: de modifier ainsi le tableau des effectifs,

<u>Article 3</u>: d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION SALLE ALAIN ROUVIERE :

Le Maire rappelle le projet de travaux de réaménagement de la salle Alain Rouvière. Il rappelle qu'une partie du financement est prévue au BP 2023. Pour réaliser ces travaux il est proposé au Conseil de prendre une maîtrise d'œuvre pour finaliser cette opération.

Après consultation le bureau d'étude Vivarais Expertises a chiffré cette mission à 8 % du montant total des travaux TTC.

Après délibération le Conseil est favorable et autorise le Maire à commander cette prestation indiquée ci-dessus.

Séance levée à 18 h 55.